

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 590

présenté par  
M. Accoyer

-----

**ARTICLE 13**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« et de celles provenant des médecins conventionnés de secteur 1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre la survie des cabinets de médecins de secteur 1 en les exonérant de l'élargissement de la taxe sur les salaires.